



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Convocation¹

Lundi 25 juin 2012 – 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuillet) 64 (2011-2012) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement, en charge du Budget.
- Rapport de la Cour des comptes.
- Discussion générale.
- Examen et vote des articles et du tableau annexe.
- Vote sur l'ensemble du projet de décret.

2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuillet) 64 (2011-2012) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement, en charge du Budget.
- Rapport de la Cour des comptes.
- Discussion générale.
- Examen et vote des articles et du tableau annexe.
- Vote sur l'ensemble du projet de décret.

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

3. Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2011

61 (2011-2012) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Rapport de la Cour des comptes.
- Discussion.

* * *

* *

4. Projet de décret portant assentiment à la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, faite à La Haye le 19 octobre 1996

65 (2011-2012) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Emir Kir, ministre en charge des Relations internationales.
- Discussion générale.
- Examen et vote des articles.
- Vote sur l'ensemble du projet de décret.

5. Projet de décret portant assentiment aux Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009

66 (2011-2012) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Emir Kir, ministre en charge des Relations internationales.
- Discussion générale.
- Examen et vote des articles.
- Vote sur l'ensemble du projet de décret.

6. Projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 23 juin 2010, modifiant le Protocole sur les dispositions transitoires, annexé au Traité sur l'Union européenne, au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au Traité instituant la Communauté européenne de l'Energie atomique
67 (2011-2012) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Emir Kir, ministre en charge des Relations internationales.
- Discussion générale.
- Examen et vote des articles.
- Vote sur l'ensemble du projet de décret.

Composition de la commission

Présidente : Mme Julie de Groot
Vice-présidents : MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort

Membres effectifs :

PS : Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort
Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin
MR : M. Philippe Pivin, Mme Françoise Schepmans
cdH : Mme Julie de Groot, M. Joël Riguelle
FDF : MM. Emmanuel De Bock, Serge de Patoul

Membres suppléants :

PS : MM. Philippe Close, Alain Hutchinson, Mohamed Ouriaghli, Mme Olivia P'tito
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Jacques Morel, Mme Barbara Trachte, M. Vincent Vanhalewyn
MR : MM. Olivier de Clippele, Willem Draps, Mme Viviane Teitelbaum
cdH : MM. Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba
FDF : MM. Michel Colson, Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).